



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2018-007

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2018

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

- 33-2018-01-25-001 - Concours Externe Sur Titres Cadre Santé Filière REEDUCATION 1 poste (1 page) Page 4
- 33-2018-01-25-002 - Concours interne sur titres cadre de santé filière infirmière 3 postes (1 page) Page 6

CHU DE BORDEAUX

- 33-2018-01-15-006 - Délégation de Signature de Mme Catherine BROSSAIS, directrice de l'IFAP (institut de formation des auxiliaires de puériculture) du CHU de Bordeaux - 2018/005/DS (1 page) Page 8
- 33-2018-01-15-007 - Délégation de signature de Mme Karine CARLETTA, directrice des soins - groupe hospitalier Pellegrin du CHU de Bordeaux - 2018/004/DS (2 pages) Page 10
- 33-2018-01-15-005 - délégation de signature des cadres de santé - Groupe hospitalier Saint-André du CHU de Bordeaux - 2018/006/DS (2 pages) Page 13

DDTM

- 33-2018-01-25-008 - agrément au titre de l'environnement de la Fédération des Chasseurs de la Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 16

DDTM DE LA GIRONDE

- 33-2018-01-24-002 - Arrêté portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au recalibrage et au renforcement de la RD 5 entre Marcheprime et l'autoroute A63 du PR 56+850 au PR 57+706 et du PR 58+416 au PR 59+522 sur le territoire de la commune de Mios (2 pages) Page 19

DDTM GIRONDE

- 33-2018-01-26-001 - Arrêté de présidence CDAC 07/02/2018 (1 page) Page 22
- 33-2018-01-25-006 - Avis favorable émis par la CDAC du 17/01/2018 sur le projet d'extension d'un ensemble commercial pour la création de 2 magasins de secteur 2 d'une surface de vente totale de 2100 m² situé rue Gutenbert à BIGANOS (4 pages) Page 24
- 33-2018-01-25-005 - Avis favorable émis par la CDAC du 17/01/2018 sur le projet de création d'un ensemble commercial composé de deux magasins de secteur 2 d'une surface de vente totale de 1820 m² situé rue André-Marie Ampère Parc d'activités Labory-Baudan à SAINT JEAN D'ILLAC (4 pages) Page 29
- 33-2018-01-25-004 - Avis favorable émis par la CDAC du 17/01/2018 sur le projet de création d'un magasin à l enseigne "Décathlon" d'une surface de vente de 5190 m² situé rue des Frères Lumières à BEGLES (4 pages) Page 34
- 33-2018-01-26-002 - Ordre du jour CDAC 07/02/2018 (2 pages) Page 39

PREFECTURE DE LA GIRONDE

- 33-2018-01-10-002 - Acte résiliation convention utilisation 033-2010-016-Libourne (2 pages) Page 42

33-2018-01-26-003 - arrêté du 26 janvier 2018 donnant délégation de signature au contrôleur général Jean-Paul DECELLIERES, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde (3 pages)

Page 45

33-2018-01-25-003 - Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au CDG de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. (26 pages)

Page 49

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2018-01-25-001

**Concours Externe Sur Titres Cadre Santé Filière
REEDUCATION 1 poste**

Libourne, le 25 janvier 2018

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CADRE DE SANTE PARAMEDICAL DE LA FILIERE REEDUCATION**

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé paramédical de la filière rééducation aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne en vue de pourvoir un poste vacant dans l'établissement.

Texte de référence : décret n° 2012 – 1466 du 26 décembre 2012, modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

Ce concours externe sur titres est ouvert aux :

- Candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidatures comprenant :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre, mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées),
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences ou une copie conforme à ces documents
- Une photocopie (recto-verso) de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
- L'établissement organisateur complètera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) au nom du candidat.

doivent être adressées, avant le 28 février 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi à :

Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Date du concours : 6 avril 2018

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :
Madame Marie-Christine LEVY – Tél : 05 57 55 26 72 (marie-christine.levy@ch-libourne.fr).

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,


Stéphanie CAZAMAJOUR

Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2018-01-25-002

Concours interne sur titres cadre de santé filière infirmière
3 postes

Libourne, le 25 janvier 2018

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE 3 CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX DE LA FILIERE INFIRMIERE**

Un concours interne sur titres de cadre de santé paramédical de la filière infirmière aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne **en vue de pourvoir 3 postes vacants dans l'établissement.**

Texte de référence : décret n° 2012 – 1466 du 26 décembre 2012, modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

Ce concours interne sur titres est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,
- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidatures comprenant :

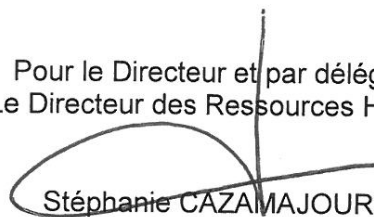
- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences ou une copie conforme à ces documents
- Une photocopie recto-verso sur la même page de la carte nationale d'identité en cours de validité

Doivent être adressées jusqu'au 28 février 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à :
Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Date du concours : 6 avril 2018

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines : Madame M-Christine LEVY – Tél : 05 57 55 26 72
(marie-christine.levy@ch-libourne.fr)

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,


Stéphanie CAZAMAJOUR

CHU DE BORDEAUX

33-2018-01-15-006

Délégation de Signature de Mme Catherine BROSSAIS,
directrice de l'IFAP (institut de formation des auxiliaires de
puériculture) du CHU de Bordeaux - 2018/005/DS

Bordeaux, le 15 janvier 2018

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Catherine BROSSAIS, directrice des soins;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Catherine BROSSAIS, directrice des soins, directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture (IFAP) à compter du 1^{er} décembre 2017 et situé à l'institut des métiers de la santé (IMS) du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les documents relatifs à l'activité de formation de l'IFAP (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de l'IFAP.

Article 2

La présente délégation prend effet au 15 janvier 2018, et annule et remplace la précédente référencée 2013/173/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

CHU DE BORDEAUX

33-2018-01-15-007

Délégation de signature de Mme Karine CARLETTA,
directrice des soins - groupe hospitalier Pellegrin du CHU
de Bordeaux - 2018/004/DS

Bordeaux, le 15 janvier 2018

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Karine CARLETTA, directrice des soins ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Karine CARLETTA, directrice des soins sur le groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général et uniquement en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de site et des directeurs adjoints du groupe hospitalier Pellegrin :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le CHU,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacations médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,

.../...

- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1er degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels relevant de son établissement d'affectation.
- la validation des droits à formation.

Article 2

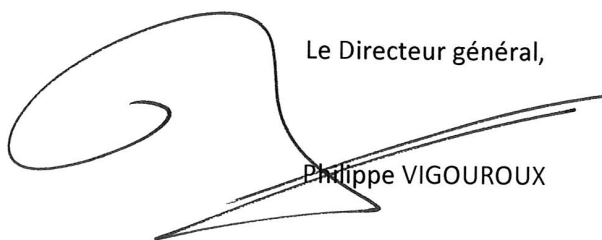
Délégation est donnée à Mme Karine CARLETTA, directrice des soins sur le groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 08 janvier 2018 et annule et remplace la précédente référencée 2017/040/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

 Le Directeur général,
Philippe VIGOUROUX

CHU DE BORDEAUX

33-2018-01-15-005

délégation de signature des cadres de santé - Groupe
hospitalier Saint-André du CHU de Bordeaux -
2018/006/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 15 janvier 2018

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée aux cadres de santé nommément désignés à l'article 2 pour signer tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque ces agents assurent une permanence de cadre de santé sur le groupe hospitalier Saint-André du CHU de Bordeaux.

Article 2

Les cadres supérieurs de santé et les cadres de santé du groupe hospitalier Saint-André du centre hospitalier universitaire de Bordeaux concernés par la présente décision sont :

| CADRES SUPERIEURS DE SANTE | |
|----------------------------|-----------|
| NOMS | PRENOMS |
| Mme BEAUMATIN | Viviane |
| Mme BEGAUD-NOSSIT | Véronique |
| Mme GAUDRILLET | ChrysteLe |
| Mme GAUTIER | Yvonne |
| Mme HIDOUX | Nathalie |
| Mme LAYAN | Laurence |
| Mme ROBERT | Stéphanie |

.../...

| CADRES DE SANTE | |
|------------------|----------------|
| NOMS | PRENOMS |
| Mme BAYLE-ROUSSY | Isabelle |
| Mme BOUDEAU | Laure |
| Mme BROUARD | Marie |
| Mme CAPDEBOS | Florence |
| Mme CAPELA | Marie |
| Mme CARTON | Coralie |
| Mme DARBOUCADE | Jocelyne |
| Mme CRUCHON | Elise |
| Mme ECLAIRCY | Nelly |
| M. FORT | Patrick |
| Mme ELISABETH | Mirella |
| Mme FOUCHET | Christiane |
| Mme GARAUDEL | Gwendalina |
| Mme GIBELOT | Stéphanie |
| Mme GRIMALDI | Dominique |
| Mme LAFAYE | Danièle |
| Mme LALANNE | Marie-Brigitte |
| Mme LALANNE | Nathalie |
| Mme MARTY | Sylvie |
| M. NICOLAS | Yvan |
| M. PONS | Alain |
| Mme REMY | Catherine |
| Mme ROUGIER | Cécile |
| Mme ROUMIGUIERE | Carole |
| Mme TATIN | Christiane |

| CADRES DE SANTE DE NUIT | |
|-------------------------|----------|
| NOMS | PRENOMS |
| Mme MEDAUER | Laurence |
| Mme SCHMIDT | Muriel |

Article 3

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2018 et annuelle et remplace la précédente référencée 2017/026/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



DDTM

33-2018-01-25-008

agrément au titre de l'environnement de la Fédération des
Chasseurs de la Nouvelle-Aquitaine



PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE**
Service des Procédures Environnementales

Arrêté préfectoral portant agrément de la
« Fédération Régionale des Chasseurs de la Nouvelle-Aquitaine »
au titre de la protection de l'environnement

ARRÊTÉ

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 141-1, R 141-1 et suivants,

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

VU la demande présentée le 07 novembre 2017 par la « Fédération des Chasseurs de la Nouvelle-Aquitaine » dont le siège social est situé Domaine de Pachan, 33290 LUDON MEDOC en vue d'obtenir l'agrément de leur fédération au titre de la protection de l'environnement,

VU l'avis favorable de la Procureure générale près la Cour d'Appel en date du 30 novembre 2017,

VU l'avis favorable de la DREAL en date du 02 janvier 2018,

CONSIDERANT que l'association dispose d'un «nombre suffisant» de membres, cotisant et en mesure de prendre part à sa gestion,

CONSIDERANT que la fédération justifie d'une expérience reconnue dans les domaines relevant de l'article L 141-1 et qu'elle répond à un intérêt général,

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX
DÉCOUVREZ L'ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.FR

1

CONSIDERANT que la « Fédération des Chasseurs de la Nouvelle-Aquitaine » remplit les conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

- ARRÊTE -

==

ARTICLE 1 – L'agrément de la « Fédération des Chasseurs de la Nouvelle-Aquitaine » est agréée dans le cadre de la Nouvelle-Aquitaine pour une période de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté,

ARTICLE 2- La Fédération est tenue d'adresser chaque année à la DDTM, (Service des Procédures Environnementales), l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 JAN. 2018

Le Préfet



Didier LALLEMENT

DDTM DE LA GIRONDE

33-2018-01-24-002

Arrêté portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au recalibrage et au renforcement de la RD 5 entre Marcheprime et l'autoroute A63 du PR 56+850 au PR 57+706 et du PR 58+416 au PR 59+522 sur le territoire de la commune de Mios

PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER**

ARRETE DU **24 JAN. 2018**

Service des procédures
environnementales

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité
Publique des travaux nécessaires au recalibrage et au
renforcement de la RD 5 entre Marcheprime et
l'autoroute A63 du PR 56+850 au PR 57+706 et du
PR 58+416 au PR 59+522 sur le territoire de la
commune de MIOS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 1, lequel précise « ... Les mots : " conseil général ", lorsqu'ils s'appliquent à l'organe mentionné à l'article L. 3121-1 du code général des collectivités territoriales, sont remplacés par les mots : " conseil départemental " ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 déclarant d'utilité publique, au profit du département de la Gironde, les travaux nécessaires au recalibrage et au renforcement de la RD n°5 entre Marcheprime et l'autoroute A63 du PR 56+850 au PR 57+706 et du PR 58+416 au PR 59+522 sur le territoire de la commune de Mios et emportant approbation des nouvelles dispositions du document d'urbanisme de la commune de Mios ;

VU la délibération n°2017.1309.CP du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil départemental autorise son Président à solliciter du Préfet de la Gironde la prorogation, pour une période de cinq ans, des effets de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

VU la lettre du 19 janvier 2018 par laquelle le Président du Conseil départemental de la Gironde demande au Préfet de la Gironde de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique susvisée afin de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la RD 5 et attestant de la non modification du projet ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de circonstances nouvelles, cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable et qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT que l'ensemble des parcelles nécessaires à l'aménagement de la RD 5 entre Marcheprime et l'autoroute A63 du PR 56+850 au PR 57+706 et du PR 58+416 au PR 59+522 sur le territoire de la commune de Mios n'a pu être acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique, dont les effets expireront le 26 avril 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est reportée au 26 avril 2023 la date d'expiration de la déclaration d'utilité publique relative au projet susvisé.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
M. le Président du Conseil départemental de la Gironde,
M. le Maire de Mios,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché sur le territoire de la commune de Mios.

Fait à Bordeaux, le 24 JAN. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

DDTM GIRONDE

33-2018-01-26-001

Arrêté de présidence CDAC 07/02/2018



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

ARRETE
AUTORISANT M. Alain GUESDON
ADJOINT AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
du 07 février 2018
--oOo--

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 nommant M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE :

ARTICLE 1er. M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 07 février 2018.

ARTICLE 2. Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le

25 JAN. 2018

Le Préfet

Didier LALLEMENT

DDTM GIRONDE

33-2018-01-25-006

Avis favorable émis par la CDAC du 17/01/2018 sur le
projet d'extension d'un ensemble commercial pour la
création de 2 magasins de secteur 2 d'une surface de vente
totale de 2100 m² situé rue Gutenberg à BIGANOS

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Urbanisme Aménagement Transport

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
Commune de BIGANOS
Extension d'un ensemble commercial par création de deux activités non alimentaires
d'une surface de vente de 2 100 m²
AVIS n°2017/27

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande de permis de construire présentée par la SCI FMC dont le siège social est situé 24 Avenue Anita Conti à SAINT-MALO (35400) représentée par M. Patrick MAILLARD Président de la SAS PAGE ENTREPRISES co-gérante de la SCI FMC, enregistrée en Mairie de Biganos le 21/09/2017 sous le n°PC 033 051 17 K0122, reçue par le secrétariat de la Commission le 02/10/2017 et enregistrée le 13/12/2017, pour l'extension d'un ensemble commercial intégré dans la zone commerciale du Delta, pour la création de deux activités non-alimentaires, de secteur 2, respectivement de 1 200 m² et de 900 m² pour une surface de vente totale de 2 100 m², situé Rue Gutenberg à BIGANOS (33380) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 08 janvier 2018 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 17 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SCI FMC dont le siège social est situé 24 Avenue Anita Conti à SAINT-MALO (35400) représentée par M. Patrick MAILLARD Président de la SAS PAGE ENTREPRISES co-gérante de la SCI FMC,

CONSIDERANT que le terrain d'implantation du projet se situe au sein de la ZAC du moulin de la Cassadotte et plus précisément dans la zone commerciale du Delta sur la commune de Biganos,

CONSIDERANT que le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 18 juin 2015 dont l'annulation a été confirmée par la Cour d'Appel de Bordeaux le 27 décembre 2017,

CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis à l'application des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, l'unité foncière étant déjà ouverte à l'urbanisation avant l'entrée en vigueur de la loi UH le 3 juillet 2003, elle se situait en zone INAI du POS approuvé le 22/03/1996 où étaient autorisées les constructions à usage commercial,

CONSIDERANT que le projet se situe en zone 1AUyz du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 20/10/2010, il est compatible avec les orientations de la zone,

CONSIDERANT que la demande porte sur la création de deux activités non alimentaires dans la ZAC du Moulin de Cassadote faisant partie de la zone commerciale du Delta, qui est un pôle commercial majeur du Bassin d'Arcachon et de la zone de chalandise,

CONSIDERANT que le projet est intégré à un environnement commercial dense, séparé du bourg et des zones d'habitats par la voie ferrée, considéré comme le pôle principal du territoire, et renforcera l'attractivité de ce pôle en le diversifiant par l'implantation d'enseignes majeures actuellement absentes du territoire,

CONSIDERANT que le projet prévoit la création de 66 places de stationnement à deux niveaux dont 27 seront situées autour du bâtiment et 39 dans le prolongement du parking du magasin LIDL existant dont 2 places pour PMR, 4 places avec bornes pour véhicules électriques et 10 places en evergreen ; l'emprise du parc de stationnement respecte les dispositions de la loi ALUR avec un coefficient de 0,689 inférieur au coefficient de 0,75 maximal autorisé,

CONSIDERANT que le projet répondra aux réels besoins de la population de la zone de chalandise qui a connu une forte progression sur la période 1999-2014 de l'ordre de +31,3 % dont +16,1 % entre 1999-2006 pour une population de 108 757 habitants en 2014,

CONSIDERANT que le projet répondra aux réels besoins de la population de la commune de Biganos qui a connu une évolution démographique de +44,1 % entre 1999 et 2014, dont +24,1% entre 1999 et 2006 avec une population de 10 017 habitants en 2014,

CONSIDERANT que le projet a pour ambition de compléter l'offre commerciale existante sur cette zone, la ville de Biganos conduit un projet de réaménagement de son bourg dont un des objectifs est de redynamiser le commerce de proximité,

CONSIDERANT que la desserte de la zone commerciale bénéficie d'un accès routier, situé à proximité de l'A660, le site est accessible par un échangeur puis par un rond-point situé sur la D3, et situé à proximité de la D1250 qui se poursuit par la D650 Avenue de la Côte d'Argent et la D3E13 Avenue de l'Europe qui traverse la zone commerciale, il est accessible par le rond-point de Cameleyre puis par la rue Gutenberg,

CONSIDERANT que la ville de Biganos est desservie par le réseau Trans Gironde du Conseil Départemental notamment par la ligne 610 Belin-Beliet/Andernos dont l'arrêt « Biganos ZA » se situe dans la zone commerciale du Delta à environ 500 m. du projet avec 8 allers-retour par jour en moyenne entre 7h.45 et 19h.00, cette ligne dessert également la gare TER de Biganos située à environ 1000 m. du projet,

CONSIDERANT que le projet tend à intensifier légèrement le trafic routier sur la zone commerciale puisque l'accès à la zone commerciale privilégie l'usage de l'automobile et par un flux généré de l'ordre de 132 véhicules supplémentaires par jour,

CONSIDERANT que la rue Gutenberg dispose d'une voie mixte cycles/piétons permettant d'accéder au projet en toute sécurité et que l'itinéraire existant cycles/piétons sera prolongé et les cyclistes pourront bénéficier des parkings à vélos créés de part et d'autre de la rue Gutenberg, un passage piéton existe au niveau de l'entrée de la zone commerciale et à terme il est prévu la création d'une passerelle sur la voie de chemin de fer permettant aux cyclistes et aux piétons d'accéder à la zone commerciale à partir de l'Avenue de la Côte d'Argent qui bénéficie d'une piste cyclable,

CONSIDERANT que le projet n'aura pas d'impact sur les déplacements à pied et à vélos sachant que 10 % de la clientèle empruntent ces modes de déplacement doux,

CONSIDERANT que le projet prévoit une aire de livraison située à l'arrière du bâtiment disposant d'un accès spécifique distinct de celui de la clientèle, pour 2 à 4 livraisons en semaine en dehors des heures d'affluence des magasins,

CONSIDERANT que le projet est localisé dans une zone commerciale majeure du bassin d'Arcachon bénéficiant d'une bonne desserte par tous les modes de transports,

CONSIDERANT que le projet de construction a pour ambition d'aller au-delà de la réglementation thermique en vigueur, deux panneaux solaires d'une surface de 4m² chacun seront installés en toiture et permettront la production d'eau chaude sanitaire des magasins, la charpente du bâtiment a été conçue de manière à permettre ultérieurement la pose de panneaux photovoltaïques et la récupération des eaux de toiture sera assurée par une citerne enterrée de 5000 litres pour l'arrosage,

CONSIDERANT que le projet prévoit 4 085 m² d'espaces verts soit près de 21 % de la surface de la parcelle et la plantation de 20 arbres de haute tige,

CONSIDERANT que la construction sera réalisée par l'association de bois, de métal, d'acier et de verre proposant un bâtiment de qualité assurant une bonne intégration dans son environnement,

CONSIDERANT que le projet ne générera pas d'impact sonore, olfactif, visuel ou lumineux, par rapport à son environnement proche,

CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000) ni par des risques naturels ou technologiques,

CONSIDERANT que les secteurs d'habitat les plus proches du projet sont situés entre 1 km. et 1,8 km.,

CONSIDERANT que le projet prévoit la création de 14 emplois à plein temps en fonction des ratios habituels dans le secteur de la distribution non-alimentaire,

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial intégré dans la zone commerciale du Delta, pour la création de deux activités non-alimentaires, de secteur 2, respectivement de 1 200 m² et de 900 m² pour une surface de vente totale de 2 100 m², situé Rue Gutenberg à BIGANOS (33380), présentée par la SCI FMC.

Ont voté favorablement :

- M. Georges BONNET Adjoint au Maire de Biganos représentant M. le Maire de Biganos,
- Mme Marie LARRUE Vice-Présidente en charge du développement et de la promotion économique représentant M. le Président de la COBAN,
- M. Guy PERRIERE Président du SYBARVAL,
- M. Didier MAU Maire du Pian-Médoc représentant les Maires au niveau départemental,
- M. Pierre DUCOUT Président de la CDC Jalle Eau Bourde représentant les Intercommunalités au niveau départemental,
- M. Alain DUPUY Personnalité Qualifiée, Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Se sont abstenus :

- M. Jean-Marie DARMIAN Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Mme Laurence ROUEDE Conseillère Régionale représentant M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Mme Nadine PRUE-PESSOTTO Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde
- M. Serge LOPEZ Personnalité Qualifiée, Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Mme Cécile RASSELET Personnalité Qualifiée, Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Pour le Préfet,
Président de la Commission départementale
d'aménagement commercial,

25 JAN. 2018

P/Le Directeur Départemental

Alain Guesdon
ADJOINT
AU DIRECTEUR
ALAIN GUESDON

DDTM GIRONDE

33-2018-01-25-005

Avis favorable émis par la CDAC du 17/01/2018 sur le projet de création d'un ensemble commercial composé de deux magasins de secteur 2 d'une surface de vente totale de 1820 m² situé rue André-Marie Ampère Parc d'activités Labory-Baudan à SAINT JEAN D'ILLAC

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Urbanisme Aménagement Transport

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL Commune de SAINT JEAN D'ILLAC Création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1 820 m² AVIS n°2017/28

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande de permis de construire présentée par la SCI TER SAINT JEAN D'ILLAC dont le siège social est situé Rue Nicolas Leblanc Zone Industrielle la Barbière à VILLENEUVE-SUR-LOT (47300) représentée par M. Philippe GINESTET son gérant, enregistrée en Mairie de Saint-Jean-d'illac le 03/11/2017 sous le n°PC 033 422 17 Z0100, reçue par le secrétariat de la Commission le 10/11/2017 et enregistrée le 13/12/2017, pour la création d'un ensemble commercial composé de deux magasins de secteur 2 d'une surface de vente totale de 1 820 m², soit un magasin à l enseigne « GIFI » d'une surface de vente de 1 400 m² et une moyenne surface non alimentaire d'une surface de vente de 420 m², situé Rue André-Marie Ampère Parc d'Activités LABORY-BAUDAN à SAINT-JEAN-D'ILLAC (33127) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 08 janvier 2018 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 17 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SCI TER SAINT JEAN D'ILLAC dont le siège social est situé Rue Nicolas Leblanc Zone Industrielle la Barbière à VILLENEUVE-SUR-LOT (47300) représentée par M. Philippe GINESTET son gérant,

CONSIDERANT que le terrain d'implantation du projet se situe au sein de la zone d'activités des « Labory-Baudan » rue André Marie Ampère sur la commune de Saint-Jean-d'illac,

CONSIDERANT qu'au regard du ScoT de l'agglomération Bordelaise approuvé le 13/02/2014, le projet n'est pas incompatible car il s'agit d'un déplacement à l'intérieur de la zone d'activité qui s'inscrit en continuité d'agglomération avec le centre-ville,

CONSIDERANT que le projet se situe en zone UX du Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 20/12/2012, il est compatible avec les orientations de la zone,

CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis à l'application des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la demande porte sur la création d'un ensemble commercial composé d'un magasin à l'enseigne GIFI d'une surface de vente de 1400 m² et d'une moyenne surface non alimentaire d'une surface de vente de 420 m² et que l'actuel magasin GIFI implanté depuis 25 ans sur la commune de Saint-Jean-d'illac de 847 m² de surface de vente sera déplacé dans le cadre de cette opération,

CONSIDERANT que le site actuel du GIFI fera l'objet d'une restructuration en accord avec la Mairie et qu'une lettre d'intention de reprise de ce site par Mr Bricolage figure au dossier,

CONSIDERANT que le projet ne peut pas être implanté près du centre-ville faute de foncier disponible,

CONSIDERANT que le projet se situe au sein d'une zone d'activités mixant commerces, industries et artisanat, il sera réalisé à 550 mètres à l'Ouest de l'actuel magasin GIFI et à mi-chemin entre la base aérienne de Mérignac et le centre-ville de Saint-Jean-d'illac et il permettra une requalification de la parcelle en prenant place sur une emprise où se trouvait une entreprise de matériau dont le bâtiment sera démoli,

CONSIDERANT que le projet bénéficiera de 91 places de stationnement dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite, 4 dédiées à l'alimentation des véhicules électriques, 5 pré-équipées de fourreaux électriques en attente, 9 au covoiturage et 2 aux familles, afin d'assurer la perméabilité des sols 83 places de parking seront perméables et réalisées en pavé drainant béton, et un parking vélo abrité de 91 places sera réalisé,

CONSIDERANT que le projet respecte les dispositions de la loi ALUR en ce qui concerne l'emprise des stationnements,

CONSIDERANT que la reconstruction avec extension du magasin GIFI permettra de moderniser et d'adapter l'offre proposée par cette enseigne à l'évolution démographique, de proposer un magasin plus confortable et plus étendu, propice au développement du tout dernier concept de l'enseigne et de renforcer l'économie locale de proximité,

CONSIDERANT que le projet de création d'un GIFI considéré comme une relocalisation d'un magasin déjà implanté à Saint-Jean-d'illac présentera peu d'impact vis-à-vis des activités du centre-ville de cette commune où cette offre n'est pas présente,

CONSIDERANT que le projet répondra aux réels besoins de la population de la zone de chalandise qui a connu une très forte progression sur la période 1999-2013 de l'ordre de +30,9 % dont +21,2% entre 1999-2006 et +8 % entre 2006-2013 pour une population de 18 314 habitants en 2013,

CONSIDERANT que le projet répondra aux réels besoins de la population de la commune de Saint-Jean-d'illac qui a connu une forte évolution démographique de +37,4 % entre 1999 et 2013, dont +21,5 % entre 1999 et 2006 et +13,1 % entre 2006-2013 avec une population de 7 163 habitants en 201 et une évolution démographique de 1999 à 2014 de +42,9 % avec 7 447 habitants en 2014,

CONSIDERANT que la voie de desserte du site du projet se fait via la RD106 reliée à la RD 213 et à la rocade A630 dont l'accès motorisé au site s'effectue par la rue André-Marie Ampère,

CONSIDERANT que le projet engendrera une augmentation estimée de 140 véhicules par jour avec un accès/débouché sur la RD 106, axe majeur de déplacement pour la clientèle puisqu'il est relié à la rocade, qui compte près de 20 000 véhicules/jour, sachant que 97 % de la clientèle se déplace en voiture au site du projet,

CONSIDERANT que le projet est directement desservi par la ligne du car n°601 dont les arrêts s'effectuent tous sur la RD106 avec des connexions possibles avec la ligne de bus n°30 qui dessert la zone de Mérignac, dont un arrêt de bus l'arrêt Boulac est situé à 160 m. du projet avec une fréquence de 18 passages par jour de 6h.00 à 20h.00, il aura un impact peu significatif sur la fréquentation du lieu en transport en commun sachant que 2 % de la clientèle emprunte ce mode de déplacement,

CONSIDERANT que le projet ne générera pas d'importants flux piétons ou cyclistes puisque la population susceptible de se rendre en vélo au site dans un rayon de 2 km. est de 2 % et de s'y rendre à pied dans un rayon de 700 m. soit 10 minutes est de 1 %,

CONSIDERANT que le projet prévoit une aire de livraison située au sud du bâtiment en dehors de l'emprise publique à laquelle les véhicules y accèdent par la rue André-Marie Ampère via un accès qui leur est réservé dissocié des accès clients, les opérations de manutention s'effectueront dans une cour fermée et le site sera approvisionnée en moyenne par 3 camions avant les horaires d'ouverture,

CONSIDERANT que le projet respectera la réglementation thermique RT 2012 en vigueur et prévoit la mise en place d'une toiture végétalisée répondant ainsi aux dispositions de l'article L111-19 du code de l'urbanisme applicables aux dossiers déposés depuis le 1^{er} mars 2017,

CONSIDERANT que le projet prévoit 20,7 % d'espaces verts soit 1 415,5 m² ainsi que la plantation de 57 arbres et sera réalisé en bardage bois teinte miel en façade principale et retour d'angle assurant une réalisation qualitative favorisant son insertion paysagère et architecturale avec une toiture végétale qui permettra l'absorption d'une partie des eaux pluviales,

CONSIDERANT que le projet est implanté dans une zone d'activité où aucune habitation n'est présente dans ce secteur, le projet ne générera pas de nuisances sonores, olfactives, visuelles ou lumineuses,

CONSIDERANT que le projet permettra la modernisation de ses installations, favorisera un confort de travail optimal et une aire de vente mieux adaptée au confort de la clientèle, en matière d'espaces de présentation, de cadre d'achat et de services et répondra aux attentes de la clientèle et des modes de consommation,

CONSIDERANT que l'enseigne a fait appel à une entreprise de prêt-à-poser végétal renommée dénommée VERTIGE pour la réalisation de la toiture végétale, qui est une société bordelaise,

CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000) ni par des risques naturels ou technologiques,

CONSIDERANT que le projet prévoit la création de 3 emplois en équivalent temps plein en complément des 5 ETP déjà existants dans le magasin GIFI actuel et la création de 3 emplois pour la moyenne surface, dont le recrutement se fera en relation avec les organismes locaux chargés de l'emploi,

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial composé de deux magasins de secteur 2 d'une surface de vente totale de 1 820 m², soit un magasin GIFI d'une surface de vente de 1 400 m² et une moyenne surface non alimentaire d'une surface de vente de 420 m², situé Rue André-Marie Ampère Parc d'Activités LABORY-BAUDAN à SAINT-JEAN-D'ILLAC (33127), présentée par la SCI TER SAINT JEAN D'ILLAC.

Ont voté favorablement :

- Mme Denise FUMAT Adjointe au Maire de Saint-Jean-d'illac représentant M. le Maire de Saint-Jean-d'illac,
- M. Henri CELAN Vice-Président de la CDC Jalle Eau Bourde représentant M. le Président de la CDC Jalle-Eau-Bourde,
- M. Lionel FAYE Vice-Président du SYSDAU représentant M. le Président du SYSDAU,
- M. Didier MAU Maire du Pian-Médoc représentant les Maires au niveau départemental,

- M. Pierre DUCOUT Président de la CDC Jalle Eau Bourde représentant les Intercommunalités au niveau départemental,
- M. Alain DUPUY Personnalité Qualifiée, Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Se sont abstenus :

- M. Jean-Marie DARMIAN Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Mme Laurence ROUEDE Conseillère Régionale représentant M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Mme Nadine PRUE-PESSOTTO Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Mme Cécile RASSELET Personnalité Qualifiée, Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

A voté défavorablement :

- M. Serge LOPEZ Personnalité Qualifiée, Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde.

Pour le Préfet,
Président de la Commission départementale
d'aménagement commercial,

P/Le Directeur Départemental 25 JAN. 2018

Alain Guesdon
**ADJOINT
AU DIRECTEUR
ALAIN GUESDON**

DDTM GIRONDE

33-2018-01-25-004

Avis favorable émis par la CDAC du 17/01/2018 sur le projet de création d'un magasin à l'enseigne "Décathlon" d'une surface de vente de 5190 m² situé rue des Frères Lumières à BEGLES

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Urbanisme Aménagement Transport

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
Commune de BEGLES
Extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin DECATHLON
pour une surface de vente de 5 190 m²
AVIS n°2017/26

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande de permis de construire présentée par la SNC BEGLES PAPIN dont le siège social est situé 26 Boulevard des Capucines à PARIS (75009), représentée par son mandataire la SNC KLEPIERRE MANAGEMENT représentée elle-même par M. Guillaume LAPP Directeur Général France, enregistrée en Mairie de Bègles le 17/11/2017 sous le n°PC 033 039 17 Z0135, reçue par le secrétariat de la Commission le 21/11/2017 et enregistrée le 12/12/2017, pour l'extension d'un ensemble commercial intégré dans le centre commercial Rives d'Arcins d'une surface de vente de 64 025 m², par la création d'un magasin à l'enseigne « Décathlon » pour une surface de vente de 5 190 m², situé rue des Frères Lumière à BEGLES (33130) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 04 janvier 2018 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 17 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SNC BEGLES PAPIN dont le siège social est situé 26 Boulevard des Capucines à PARIS (75009), représentée par son mandataire la SNC KLEPIERRE MANAGEMENT représentée elle-même par M. Guillaume LAPP Directeur Général France,

CONSIDERANT que le terrain d'implantation du projet se situe au sein de la zone commerciale « Rives d'Arcins » 2 rue des Frères Lumière à BEGLES,

CONSIDERANT qu'au regard du SCoT de l'agglomération bordelaise approuvé le 13/02/2014 et modifié le 12 décembre 2016, le projet se situe dans la ZACOM du pôle commercial « Rives d'Arcins » identifié comme pôle commercial Régional de niveau 1,

CONSIDERANT que le projet se situe en zone UPZ3-5 IP du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 16/12/2016, il est compatible avec les orientations de la zone,

CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis à l'application des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la demande porte sur la création d'une nouvelle moyenne unité « Décathlon » au sein même de la zone commerciale Bègles-Villenave d'Ornon et le magasin actuel d'une surface de vente de 2 949 m² dont l'enseigne est locataire sera recommercialisé puisque deux sociétés ont fourni une lettre d'intention de reprise de ce bâtiment,

CONSIDERANT que le projet prendra place au sein du pôle commercial régional « Rives d'Arcins » sur une parcelle qui accueillait précédemment un entrepôt qui a été démoli en 2011, il permet donc de requalifier un terrain actuellement en friche,

CONSIDERANT que le projet participera à l'animation du pôle commercial existant des Rives d'Arcins qui est le pôle économique et de vie urbaine majeur de la périphérie bordelaise, implanté en zone périurbaine, il est entouré de commerces, activités et équipements publics,

CONSIDERANT que le projet est la continuité des dernières opérations menées sur la zone pour assurer le renouvellement de l'offre commerciale du pôle,

CONSIDERANT que le projet bénéficiera d'un total de 302 places de stationnement, 160 places seront disposées en rez-de-chaussée du bâtiment, en dessous de l'aire de vente située à R+1, limitant ainsi l'imperméabilisation des sols, 150 places seront en plein air, 8 places seront réservées aux personnes à mobilité réduite, 20 places dédiées à l'autoportage et 82 places pour les cyclistes ; la totalité des 160 places seront équipées de bornes pour la recharge des véhicules électriques, sur le parking extérieur 5 places seront équipées de bornes et 26 seront précâblées,

CONSIDERANT que le projet respecte les dispositions de la loi ALUR en ce qui concerne l'emprise des stationnements, il a été conçu dans un souci de limitation de la consommation d'espace,

CONSIDERANT que le déménagement du magasin Décathlon permettra à l'enseigne de disposer d'un magasin plus confortable et plus étendu, propice au développement du tout dernier concept de l'enseigne avec une offre enrichie, une aire de pratique sportive en libre accès et de nombreux services,

CONSIDERANT que le projet répondra aux réels besoins de la population de la zone de chalandise qui a connu une forte progression sur la période 1999-2014 de l'ordre de +13,7 % dont +6,4% entre 1999-2006 et +6,9 % entre 2006-2014 pour une population de 506 685 habitants en 2014,

CONSIDERANT que le projet répondra aux réels besoins de la population de la commune de Bègles qui a connu une évolution démographique de +16,6 % entre 1999 et 2014, dont +8,3 % entre 1999 et 2006 et entre 2006-2013 avec une population de 22 538 habitants en 2014,

CONSIDERANT que la desserte zone commerciale se fait via la rocade de Bordeaux connectée à un réseau de routes départementales et nationales couplées aux autoroutes A 62 et A 63 et que le projet est directement accessible par la sortie n°20 de la rocade,

CONSIDERANT que l'accès des véhicules de la clientèle du projet s'effectue par une entrée et une sortie distinctes situées rue des Frères Lumière pour les clients à l'Est du futur magasin et par une entrée/sortie commune aux clients et aux livraisons située au Sud du terrain, sur la route de Courréjean,

CONSIDERANT que le projet aura un léger impact sur les flux des véhicules clients estimés à 3,5 % du total de la fréquentation de la zone commerciale représentant 110 véhicules/heure le soir et entre 1000 et 1500 véhicules/jour, les flux ont été déplacés depuis le site existant et majorés par une légère augmentation sachant que 93 % de la clientèle utilise ce mode de déplacement,

CONSIDERANT que la zone commerciale est accessible par les lignes de bus n°11, 34 et 36 qui sont connectées aux lignes de tramway A, B et C et que le site d'implantation du futur magasin Décathlon se trouve à proximité de l'arrêt « Arches de l'Estey » contigu au terrain du projet desservi par ces trois lignes,

CONSIDERANT que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la fréquentation du lieu en transport en commun sachant que 2% de la clientèle emprunte ce mode de déplacement,

CONSIDERANT que le site du projet est pourvu d'un ensemble de cheminements piétons et pistes cyclables permettant de circuler en toute sécurité sur le site, que le projet prévoit 82 emplacements réservés à sa clientèle cycliste, qu'un cheminement piétons/cyclistes sera créé afin d'assurer un accès sécurisé au point de vente depuis l'entrée du site et qu'un autre cheminement sera réalisé en périphérie du site et relié aux cheminements piétons existants,

CONSIDERANT que le projet n'aura pas d'impact sur les déplacements à pied et à vélos se réduisant sachant que 3 % de la clientèle se déplace en vélos et 2 % à pied,

CONSIDERANT que le nouveau magasin sera toujours livré le matin avant l'ouverture au public par un camion semi-remorque en solo, que l'accès des véhicules de livraison au site se fera par une entrée/sortie commune aux clients située au Sud du terrain, sur la route de Courréjean, mais que les poids lourds n'emprunteront pas le parking réservé aux chalands puisqu'ils seront directement orientés vers le quai de déchargement grâce à une voie de livraisons créée sur le site,

CONSIDERANT que le projet de construction vise la certification Européenne BREEAM en matière de performance environnementale, que la toiture sera partiellement végétalisée sur 750 m² avec un substrat de 12 cm offrant une floraison étalée sur 5 à 8 mois, que les éclairages extérieurs de parking seront de type solaire, que deux éoliennes seront mises en place en façade du bâtiment pour pourvoir à l'éclairage des façades,

CONSIDERANT que le projet prévoit 11 595 m² d'espaces verts soit près de 38 % du terrain comprenant des plantations arbustives, des prairies rustiques et la plantation de 187 unités d'arbres-tige ainsi qu'un plan d'eau à dynamique naturelle d'environ 1200 m² qui sera réalisé en limite parcellaire afin d'assurer la gestion des eaux pluviales du site,

CONSIDERANT que le volet architectural et paysager de ce projet ont été établis avec un effort qualitatif se référant également aux agencements déjà réalisés sur les parcelles voisines, pour assurer une cohérence paysagère globale à cet ensemble,

CONSIDERANT que le projet prévoit toutes les mesures nécessaires pour réduire au maximum un éventuel impact sonore, olfactif, visuel ou lumineux, par rapport à son environnement proche afin de ne pas perturber l'activité et la fréquentation du pôle commercial, une charte de chantier à faibles nuisances environnementales sera adoptée,

CONSIDERANT que le projet permettra la modernisation de ses installations, favorisera un confort de travail optimal et une aire de vente mieux adaptée au confort de la clientèle et répondra aux attentes de la clientèle et des modes de consommation notamment par une offre d'une multitude de services à la clientèle,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de constructions du bâtiment et d'aménagement global du site, le Groupe Klépierre privilégiera les entreprises locales,

CONSIDERANT que la zone concernée par le projet est classée en aléa faible à modéré du plan de prévention du risque inondation,

CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000),

CONSIDERANT que le projet prévoit la reprise des 47 employés travaillant sur le site existant et l'embauche de 14 nouveaux collaborateurs soit 11 équivalent temps plein,

CONSIDERANT que l'enseigne poursuivra ses partenariats autour du sport par de multiples actions initiées par les collectivités, associations et clubs sportifs,

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial intégré dans le centre commercial Rives d'Arcins d'une surface de vente de 64 025 m² pour la création d'un magasin « Décathlon » pour une surface de vente sollicitée de 5 190 m², situé rue des Frères Lumière à BEGLES (33130) présentée par la SNC BEGLES PAPIN.

Ont voté favorablement :

- Mme Fabienne FEDOU Adjointe au Maire de Bègles représentant M. le Maire de Bègles,
- Mme Maribel BERNARD Conseillère Métropolitaine représentant M. le Président de Bordeaux-Métropole,
- M. Lionel FAYE Vice-Président du SYSDAU représentant M. le Président du SYSDAU,
- M. Jean-Marie DARMIAN Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Mme Laurence ROUEDE Conseillère Régionale représentant M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- M. Didier MAU Maire du Pian-Médoc représentant les Maires au niveau départemental,
- M. Pierre DUCOUT Président de la CDC Jalle Eau Bourde représentant les Intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Nadine PRUE-PESSOTTO Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde
- M. Serge LOPEZ Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Mme Cécile RASSELET Personnalité Qualifiée, Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde,
- M. Alain DUPUY Personnalité Qualifiée, Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Pour le Préfet,
Président de la Commission départementale
d'aménagement commercial,

P/Le Directeur Départemental

25 JAN. 2018

**ADJOINT
AU DIRECTEUR
ALAIN GUESDON**

DDTM GIRONDE

33-2018-01-26-002

Ordre du jour CDAC 07/02/2018

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

REUNION du mercredi 07 février 2018 Rue Jules Ferry - Cité Administrative – Tour B 1^{er} étage salle 10

| <i>N° Dossier</i> | <i>OBJET</i> | <i>Surface de vente demandée</i> | <i>Date dépôt dossier</i> | <i>Horaire</i> |
|-------------------|---|----------------------------------|--|----------------|
| 2017/29 | MAZERES SCI ROMAIN 26 Extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 6100 m ² par la création d'un magasin non alimentaire à l'enseigne « LABAT Motoculture » Rue des Acacias P.A.E. du Pays de Langon | 240,90 m ² | dépôt 21/08/2017 en Mairie enregistré le 12/12/2017 au secrétariat CDAC | 9h.30 |
| 2017/30 | LE PIAN MEDOC SA CASH VIN Extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin CASH VIN RD 2 route de Pauillac | 258 m ² | dépôt 23/11/2017 en Mairie enregistré le 27/12/2017 au secrétariat CDAC | 10h.00 |
| 2018/02 | LE PIAN MEDOC SAS BOULANGERIE B.G. et SCI MB LE PIAN MEDOC Extension d'un ensemble commercial par création d'une boulangerie MARIE BLACHERE RD 2 route de Pauillac | 113 m ² | dépôt 03/11/2017 au secrétariat CDAC enregistré le 11/01/2018 au secrétariat CDAC | 10h.30 |
| 2018/03 | LE PIAN MEDOC SCI LE PIAN DG et SARL V AND B CONCEPT Extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin V AND B RD 2 route de Pauillac | 158 m ² | dépôt 03/01/2018 en Mairie enregistrement le 11/01/2018 au secrétariat CDAC | 11h.00 |

| | | | | |
|---------|---|--------------------|---|--------|
| 2018/04 | <p>LE PIAN MEDOC SARL EYESWATCH par création d'un magasin OPTICAL CENTER RD 2 route de Pauillac</p> | 214 m ² | <p>dépôt 17/11/2017 au secrétariat CDAC enregistrement le 12/01/2018 au secrétariat CDAC</p> | 11h.30 |
| 2018/05 | <p>LE PIAN MEDOC SCI LE PIAN MEDOC Extension d'un ensemble commercial par la création de deux cellules de secteur 1 dont un magasin à l'enseigne LE MARCHE LEOPOLD 493 m² de surface de vente et un magasin à l'enseigne PICARD 242 m² de surface de vente zone commerciale Lande Grand Route de Pauillac</p> | 735 m ² | <p>dépôt 22/12/2017 en Mairie enregistrement le 22/01/2018 au secrétariat CDAC</p> | 12h.00 |

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-01-10-002

Acte résiliation convention utilisation

033-2010-016-Libourne

*Acte de résiliation de la convention d'utilisation d'un site immobilier situé à Libourne, 48 rue
Etienne Sabatié - Entre l'Etat et le service des Douanes et Droits Indirects*

-:- :- :-

10 JAN. 2018

PREFECTURE DE GIRONDE

-:- :- :-

ACTE DE RESILIATION

de la

CONVENTION D'UTILISATION

N°033-2010-016

-:- :- :-

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du domaine, représentée par Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 11 décembre 2017, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service des Douanes et Droits Indirects, Direction Interrégionale de Bordeaux, Pôle Logistique et Informatique- Équipements de Bordeaux, représenté par Monsieur Serge PUC CETTI, administrateur supérieur des douanes, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux dont les bureaux sont au 1, Quai de la Douane à Bordeaux, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

Objet

Conformément aux articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à la suite de la demande réalisée par le service utilisateur, il est mis fin à la convention d'utilisation n°033-2010-016, signée le 6 janvier 2015.

Article unique

Le service viticulture de Libourne – Saint-Emilion a quitté ses locaux domaniaux, situés 48 Rue Etienne Sabatié à Libourne, pour emménager dans ses nouveaux locaux situés 11 Chemin du Casse à Libourne, la convention d'utilisation n°033-2010-016, signée le 6 janvier 2015 prend fin de plein droit à la date du 30 avril 2017.

Signataires

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur

Le Directeur Inter-régional
et par délégation,
L'Inspectrice Principale,



A. HAUG

Le Préfet

Pour le Préfet par délégation,
le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET

Le représentant de l'administration chargée du domaine

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde
et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Responsable de la Division Domaine



Cécile ULLRICH

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-01-26-003

arrêté du 26 janvier 2018 donnant délégation de signature
au contrôleur général Jean-Paul DECELLIERES, directeur
départemental des services d'incendie et de secours de la
Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 26 JAN. 2018

donnant délégation de signature au
Contrôleur Général Jean-Paul DECELLIERES,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

Le Préfet de la Gironde,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33 ;
- VU le code de la construction et de l'habitat ;
- VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMÉNT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 9 juin 2000 portant nomination du contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, Jean-Paul DECELLIERES, en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, à compter du 1^{er} juillet 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995 constituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Gironde ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1995 portant constitution et fonctionnement de la sous-commission départementale ERP-IGH de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Samuel BOUJU, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, Préfet de la Gironde, pour les affaires relevant du Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée au contrôleur général Jean-Paul DECELLIERES, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les copies conformes de pièces administratives et comptables,
- les diplômes et certificats propres à la fonction de sapeur-pompier professionnel ou volontaire,
- les correspondances courantes concernant la mise en œuvre opérationnelle des moyens de secours contre l'incendie, à l'exception des correspondances adressées aux ministères, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux qui ne sont ni des communications de pièces, ni des demandes d'informations,
- les attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures itinérantes,
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique, ainsi que celles concernant la prévision,
- les bordereaux de transmission des dossiers à destination des commissions administratives paritaires nationales,
- les listes et états nominatifs des officiers remplissant les conditions pour figurer aux tableaux d'avancement à destination des commissions administratives paritaires nationales.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Jean-Paul DECELLIERES, délégation de signature est donnée :

pour toutes les attributions et compétences qui lui sont confiées :

- au colonel hors classe Dominique MATHIEU
- au colonel hors classe Stéphane BARTHE

pour les avis et correspondances pour la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- au lieutenant-colonel Eric DUFFAU

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Jean-Paul DECELLIERES, la présidence de la sous-commission départementale ERP-IGH agissant en formation commune sécurité incendie et accessibilité aux personnes handicapées est assurée par :

- le colonel hors classe Dominique MATHIEU
- le colonel hors classe Stéphane BARTHE
- le lieutenant-colonel Eric DUFFAU.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera notifié au contrôleur général Jean-Paul DECELLIERES, aux colonels hors classe Dominique MATHIEU et Stéphane BARTHE ainsi qu'au lieutenant-colonel Eric DUFFAU.

ARTICLE 5: Les recours contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 Le Sous-préfet, Directeur de cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 JAN. 2018

LE PRÉFET,



Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-01-25-003

Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au CDG de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Collectivités Locales

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE RÉFORME DE LA GIRONDE SIÉGEANT POUR LES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES
AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GIRONDE
AINSI QUE POUR LES COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES
EN VERTU DE L'ARTICLE 23 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

LE PRÉFET de la GIRONDE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU la circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'arrêté du 2 novembre 2017 portant composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT la désignation par le syndicat SUD d'un nouveau représentant du personnel suppléant du conseil départemental de la Gironde siégeant pour les agents de catégorie B, à la Commission Départementale de Réforme de la Gironde,

CONSIDÉRANT la désignation d'un nouveau représentant du personnel suppléant de la Ville et du CCAS de Mérignac siégeant pour les agents de catégorie B à la Commission Départementale de Réforme de la Gironde,

CONSIDÉRANT la désignation d'un nouveau représentant du personnel titulaire de la Ville et du CCAS de Cenon siégeant pour les agents de catégorie C à la Commission Départementale de Réforme de la Gironde,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Arcachon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux Métropole
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- La Teste de Buch et son Centre Communal d'Action Sociale,

- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,
- La région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- L'Établissement Interdépartemental pour la Démoustication du Littoral Atlantique (EID Atlantique),

est fixée comme suit :

Président : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou son représentant

Médecins :

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Xavier BEGUERIE
- Docteur Arnaud DUBOURGUET
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Marielle MARIMBORDES
- Docteur Anne PEROT

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Jacques DAVID
- Monsieur Pierre BARIANT

Suppléants : - Madame Nathalie LE YONDRE
- Monsieur Roger BILLOUX
- Monsieur Marcel DURANT
- Madame Evelyne LAVIE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Lysiane BERNIER
- Madame Marielle DUFLET

Suppléants : - Monsieur Didier ADLER
- Madame Michèle AUDOIT-BOUCAU
- Madame Sylvie LATOURNERIE
- Madame Brigitte BISPALIE

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Martine NORMAND
- Madame Sylvie GIRAL

Suppléants : - Madame Cécile ABSIN
- Monsieur Stéphane ROUSSEL
- Madame Françoise SOUPIZET
- Madame Sandrine SAUVANET

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Laurence NEGUELOUART
- Madame Nadine RANSINANGUE

Suppléants : - Monsieur Joël DUCASSE
- Madame Nicole SICOULY
- Madame Catherine BERNALEAU
- Monsieur Lionel DEHILLOTTE-DEJEAN

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

Mairie d'ARCACHON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Daniel PHILIPPON
- Madame Nadine LIMOUZIN

Suppléants : - Monsieur Patrick LEFEBVRE
- Madame Martine PHELIPPOT
- Madame Monique DUBROCA
- Monsieur Patrick CAPTUS

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Carole BOUISSE

Suppléants : - Madame Claudine LAFABRIE
- Madame Régine HUMEZ

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Véronique BUILLES

Suppléants : - Madame Sophie CATHERINE
- Madame Béatrice FAGET

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Christophe DAGNAUD
- Monsieur Serge CHOUIPPE

Suppléants : - Monsieur Cyril BRULE
- Monsieur Michel TARRISSAN
- Monsieur Michel CHATEAU
- Madame Valérie ROSSI

Ville et CCAS de BEGLES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Patrice VIVANT
- Monsieur Philippe MARTIN

Suppléants : - Monsieur Franck JOANDET
- Monsieur J.E. SURLEVE-BAZEILLE
- Monsieur Marc CHAUVET
- Madame Evelyne LABARTHE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Cécile FAUCONNET
- non désigné à ce jour

Suppléants : - Monsieur Philippe SANCHEZ
- Monsieur Alfonso LOZANO LOPEZ
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Sandra ASTIER
- non désigné à ce jour

Suppléants : - Monsieur Florent NALIS
- Monsieur Olivier VIGNAULT
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Vincent MEYRAT
- Madame Laurie DAMBON

Suppléants : - Madame Valérie PUJOL
- non désigné à ce jour
- Monsieur Christophe CLAVELLE
- Madame Nadine DUBERNET

Mairie de BORDEAUX

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Nicolas FLORIAN
- Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

Suppléants : - Madame Emmanuelle CUNY
- Madame Brigitte COLLET
- Monsieur Guy ACCOCEBERRY
- Madame Laetitia JARTY-ROY

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Michèle VASSAL
- Madame Marie-Emmanuelle ALLANT-DUPUY

Suppléants : - Monsieur Dominique BOYER
- Madame Marie-Christine HERVÉ

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier SAULE
- Monsieur Vincent LAFOURCADE BARTHE

Suppléants : - Madame Francette DUPUY
- Madame Karine PAUNOM
- Monsieur Michel DESSALES

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Catherine HEBRAT
- Madame Carole FELINE

Suppléants : - Monsieur Philippe BRETAGNE
- Madame Patricia RENARD
- Madame Béatrice BATBY

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Michèle FAORO
- Madame Laurence DESSERTINE

Suppléants : - Monsieur Alain DAVID
- Madame Emmanuelle CUNY
- Madame Conchita LACUEY
- Madame Anne-Marie LEMAIRE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jérôme PIGE
- Monsieur Gilles NAPIAS

Suppléants : - Monsieur Mustapha ELOUAJIDI
- Madame Muriel CANESTRARO

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Véronique LAMBERT
- Monsieur THIERRY BERDOY

Suppléants : - Madame Laetitia VINCIGUERRA
- Madame Caroline MORAIS RIBEIRO
- Monsieur Eric GUILHEM
- Monsieur DIDIER MASCAREL

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Raymond LEGLISE
- Madame Sylvie BRIDIER

Suppléants : - Monsieur Sylvain VERNEY
- Monsieur Frédéric BELLOC
- Madame Christine CAILLOUX
- Madame Carine TARADE

Ville et CCAS de CENON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Marie-Josèphe CAZENAVE
- Madame Michèle LIMOUSIN

Suppléants : - Monsieur Michaël DAVID
- Monsieur Bernard FAVRE
- Madame Fernanda ALVES
- Madame Laila MERJOUI

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jean-Christophe PARCELLER

Suppléants : - Madame Dominique BERGERET
- Madame Marie-Hélène FILLEAU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Catherine CASTET
- Monsieur Bernard PALLAS

Suppléants : - Madame Nadia CHAUMEL
- Monsieur Bertrand GONZALES
- Monsieur Pierre PALLAS
- Madame Cécile ROJAT

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Blaise LARROUTUROU
- Madame Dorothée CAINE

Suppléants : - Madame Véronique CHOLLET
- Madame Séverine CHATEAUREYNAUD
- Monsieur André BEYNAC
- Monsieur Eric GUENON

Ville et CCAS de GRADIGNAN

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Michel BÉLANGER
- Madame Christine DYMALA

Suppléants : - Madame Catherine MELUL
- Monsieur Jean-Bernard LATOUR
- Madame Valérie MORIN
- Monsieur Ricardo GONZALEZ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Maxime ROUDIL
- Monsieur Marc PEYRAT

Suppléants : - Madame Ghislaine DIAZ
- Madame Nadège DUTHEIL
- Madame Adeline BIENVENU
- Madame Caroline TALON

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-Gérard AGNOLA
- Monsieur Fabien VANZWAELMEN

Suppléants : - Madame Anne-Sophie GISTAU
- Madame Dominique BAQUEDANO
- Madame Elodie MICO
- Monsieur Thierry DUTEUIL

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul TAUDIN
- Madame Anita NORMAND

Suppléants : - Monsieur Bruno GAILLARD
- Monsieur Didier SAMBRES
- Madame Aude COUSTEAUX
- Monsieur Jean-Marie VERBRUGGHE

Ville et CCAS de LA TESTE DE BUCH

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Christiane DECLE
- Madame Anne-Marie MOREAU

Suppléants : - Madame Véronique DI CROLA
- Madame Monique GUILLON
- Madame Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET
- Madame Joëlle BADERSPACH

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Christelle MESTOUR

Suppléants : - Madame Catherine BLOT
- Madame Patricia PETROVITCH

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Valérie LUC
- Madame Nelly MARTINERIE

Suppléants : - Monsieur Jean-Paul FAURE
- Madame Sarah LAMAYSOUETTE
- Madame Danièle POLESE
- Madame Françoise CARON

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Isabelle MIRTIN-CLAVERIE
- Madame Virginie CASTAGNET

Suppléants : - Madame Sylvie POISSONNET-LAFON
- Monsieur Franck ARNAISE
- Monsieur Fabrice RICAUT
- Monsieur Patrick LADAURADE

Ville et CCAS de LIBOURNE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Sabine AGGOUN
- Madame Agnès SEJOURNET

Suppléants : - Madame Monique JULIEN
- Monsieur Régis GRELOT
- Monsieur Thierry MARTY
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Brigitte DURAFFOURG
- Madame Marina DESTAND

Suppléants : - Monsieur Dominique PHILIPPOT
- Monsieur Philippe GAUDIN
- Monsieur Loïc MURVILLE
- Madame Julia DELPECH

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Denis BOURDONCLE
- Monsieur Franck PICARD

Suppléants : - Monsieur Gilles CASSOLA
- Madame Cindy NEBOUT
- Madame Sophie LESAGE
- Madame Emmanuelle FOURCAUD

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Franck BRUN
- Madame Meryll MORO

Suppléants : - Madame Pascale BILLAUD
- Madame Michelle MONSÉRAT
- Madame Laurence CASENOVE
- Madame Marie-Christine REDEUIL

Ville et CCAS de LORMONT

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Jannick MORA
- Madame Michèle FAORO

Suppléants : - Monsieur Marc GALET
- Madame Cyrille PEYPOUDAT
- Madame Claude DAMBRINE
- Madame Josette BELLOQ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jacques PAVOT
- Madame Catherine BELLEAUD-CEMELLI

Suppléants : - Madame Christine SALIS
- Monsieur Alain TEXIER
- Madame Sylvie PAVOT
- Madame Brigitte TOUZEAU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Olivier ROUSSET
- Monsieur Fabrice CASAREGGIO

Suppléants : - Madame Laurence TRAPY
- Monsieur Jean-Marc TRIDON
- Madame Alexia ANDRIEU
- Monsieur Pierre COURBIN

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jérôme LELONG
- Monsieur Minh Tung LE

Suppléants : - Monsieur Florent COMMARMOND
- Madame Corinne TRIDON
- Monsieur Sébastien DE CORNUAUD
- Madame Séverine GUENNOU

Ville et CCAS de MÉRIGNAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard LE ROUX
- Madame Monique POITREAU

Suppléants : - Madame Marie-Christine EWANS
- Madame Régine MARCHAND
- Madame Joëlle LEAO
- Madame Martine CHAPEYROU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Thierry MARCHESSEAU
- Madame Bénédicte TOGNINI

Suppléants : - Madame Céline FOURNAT
- Monsieur Mathieu BERNARD
- Madame Marieke DOREMUS
- Madame Sylvie DELSANTI

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-Marie DESCLAUX
- Monsieur Laurent ROUILLARD

Suppléants : - Monsieur Stéphane TURCATO
non désigné
- Madame Frédérique BERTE
- Madame Emmanuelle BONNET

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Suzanne GOBILLOT
- Madame Maryline GARDET-RACHE

Suppléants : - Madame Sophie LARTIGUE-MEYNIER
non désigné
- Madame Corinne BOURREC
non désigné

Ville et CCAS de PESSAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Pascale PAVONE
- Monsieur Jean-François BOLZEC

Suppléants : - Madame Stéphanie JUILLARD
- Madame Gladys THIEBAULT

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Anne Marie LAMAGNERES
- Monsieur Pierre LAFONT

Suppléants : - Madame Hélène BARBOT
- Madame Saïda BENIDIR

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Fabrice SAUBUSSE
- Madame Martine GAUSSENS

Suppléants : - Monsieur Mickael CARRECABE
- Madame Corinne POURRERE
- Madame Cécile BOUFFARTIGUES

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Marie-Laure LASBARRERES
- Monsieur Jean-Claude BACOT

Suppléants : - Madame Dominique PATERNOTTE
- Madame Valérie CAMPS
- Monsieur Fabien MARCILLY

Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Danièle LAYRISSE
- Monsieur Jean-Louis ROUCHER

Suppléants : - Madame Christine FEREC
- Monsieur Michel BARAT
- Madame Françoise HANUSSE
- Monsieur Antoine AUGÉ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Sophie JOLY
- Madame Elodie GUERNALEC-ROMBY

Suppléants : - Madame Annie ROY-ARTIGOU
- Madame Evelyne GUIRAUD
- Monsieur Pascal PIQUÉ
- Madame Eladia SCHIEJA

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Sylvie SMITS
- Madame Delphine CHATAIGNIER

Suppléants : - Monsieur Thierry AZNAR
- Madame Isabelle GUIONNEAU
- Monsieur Thomas SAINT-GIRON
- Madame Fabienne JARIOD

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Isabelle DUVERGE
- Monsieur Richard BALESTRAT

Suppléants : - Monsieur Thierry TENADET
- Monsieur Patrice PETIOT
- Madame Valérie SEGUIN
- Madame Bérandère HERISSE

Ville et CCAS de TALENCE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Laetitia PITOT
- Madame Marie Nelly DENON BIROT

Suppléants : - Madame Noëlle LARTIGUES
- Madame Denis GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur François BESSE
- Madame Monique DE MARCO

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Gérard JEHL
- Madame Marie-Pierre SCHEMBRI

Suppléants : - Madame Delphine NAPIAS
- Monsieur Yoann BENARD

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Céline MASSIAT
- Monsieur Jean-François CUNY

Suppléants : - Madame Karine EYMERY
- Madame Camille BIROT-GARCIA
- Monsieur Jean-Louis FILLON

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Nicolas TAMISIER
- Monsieur Christophe SCARAMUZZA

Suppléants : - Madame Vanessa GAULT
- Monsieur Anthony CHASSAING
- Madame Yolande TOURE
- Madame Sonia LAGRAVE

Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard DEBUC
- Madame Agnès BOY

Suppléants : - Monsieur Christian BOURHIS
- Monsieur Joël RAYNAUD
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Manuel BERTIN

Suppléants : - Monsieur Hugues VENEL
- Monsieur Axel FUMO

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Ronan BOURDON

Suppléants : - Madame Marie-Hélène COLIN
- Monsieur Frédéric BOULANGER

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Nadine HASTARAN
- Monsieur Philippe SANZ DE GALDEANO

Suppléants : - Monsieur Philippe OTTERNAUD
- Monsieur Bruno MINVIELLE
- Madame Christine HOUDAYYER
- Madame Sylvie JODET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Hervé GILLÉ
- Monsieur Dominique VINCENT

Suppléants : - Monsieur Bernard FATH
- Monsieur Arnaud DELLU
- Monsieur Jean-Louis DAVID
- Madame Valérie DUCOUT

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jean-Pierre PARACHE
- Monsieur Claude MOLINIER

Suppléants : - Madame Muriel DUROURE
- Madame Carinne ALBERT
- Monsieur Didier LAROCHE
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jacques MESSAGER
- Madame Sylvie DUTHIL

Suppléants : - Madame Catherine DARTEYRE
- Madame Marie MARIANO
- Monsieur Laurent DELAUNAY
- Madame Cécile FERRAND

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Daniel MARTIN
- Monsieur Philippe SARRAUTE

Suppléants : - Monsieur Jean-Michel TAUZIN
- Monsieur Thomas CHOISI
- Monsieur Jean-Louis COLLOMB
- Monsieur Christian BOUSSINOT

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Laurence ROUEDE
- Monsieur Thierry TRIJOLET

Suppléants : - Monsieur Dominique ASTIER
- Madame Gisèle LAMARQUE
- Monsieur Vital BAUDE
- Monsieur Eddie PUYJALON

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Coralie GODAIN
- Madame Aurélie PAQUIGNON

Suppléants : - Monsieur Djamshid SABERAN
- Madame Marion VILLEREAU
- Madame Amélie COHEN-LANGLAIS
- Monsieur Damien MONCASSIN

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Sylvie MAILLOCHAUD
- Madame Catherine FICHEUX

Suppléants : - Monsieur Christophe LAITUE
- Madame Sandrine DESBORDES
- Monsieur Christian SAMBOU
- Monsieur Stéphane VIATEUR

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Stéphanie FAURIE
- Monsieur Jean-François BETOULE

Suppléants : - Monsieur Gilles COURBIN
- Monsieur Philippe CRUCHET
- Monsieur Franck MICHEL
- Madame Colette DIAZ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentants de l'Administration :

Titulaires : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Kévin SUBRENAT
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A :**

Titulaires : - Monsieur Jean-Luc BOULOU
- Monsieur Philippe PIQUER

Suppléants : - Monsieur Jean-Pascal GERY
- Monsieur Laurent GREAULT
- Monsieur Walter GARCIA
- Monsieur Pascal DEGUDE

➤ **Catégorie B :**

Titulaires : - Monsieur Daniel FAUVIAUX
- Monsieur Daniel FUSTER

Suppléants : - Monsieur Richard ARNAUD
- Monsieur Yves GUEMON
- Monsieur Patrick FERNANDEZ
- Monsieur David WALAS

➤ **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Armand GORET
- Monsieur Sylvain BIGAUD

Suppléants : - Madame Magali LAMOTHE
- Monsieur Léopold EMERY
- Monsieur Xavier LORENZI
- Monsieur Yohann LAGUEYT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Médecin – Chef départemental du SDIS 33 :

Titulaire : - Monsieur Philippe BOUFFARD
Suppléant : - Monsieur François PANTALONI

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul DECELLIERES
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Pierre JACOLOT
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Représentants du Personnel

➤ **Membres S.S.S.M**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Madame Thérèse GACHION

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Madame Laure CASTAGNE

➤ **OFFICIERS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Olivier BOIDIN

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Olivier GREZES
- Monsieur Christophe MANO

➤ **ADJUDANTS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Eric MARSALOUX

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Robert BLANES
- Monsieur Olivier GRAVEY

➤ **SERGENTS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Christopher KIES

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO

➤ **CAPORAUX**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Grégory ANTOINE

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Nicolas EHRHART
- Monsieur Cédric FRANCOIS

➤ **SAPEURS 1ere CLASSE**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Cédric MACHET

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS**

NON SAPEURS-POMPIERS

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Kévin SUBRENAT
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A :**

Titulaires : - Madame Christiane MARIDAT
- Madame Marianne CHIROLEU

Suppléants : - Madame Armelle FADEL
- Madame Rachel RABAL-GONZALEZ
- Monsieur Wilfrid OMOND
- Monsieur Bruno PITET

➤ **Catégorie B :**

Titulaires : - Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD
- Madame Sophie LE QUELLEC

Suppléants : - Madame Carole LACOURTY
- Madame Béatrice CABES
- Monsieur Brice BEAUDEMONT
- Monsieur Benjamin BOUSQUET

➤ **Catégorie C :**

Titulaires : - Madame Stéphanie GRENIER
- Monsieur Eric LERALLU

Suppléants : - Monsieur Laurent DUBERGEY
- Monsieur Pascal RODRIGUEZ-VALDES
- Madame Sandrine BERNARDIE
- Madame Nathalie LAFFARGUE

**ÉTABLISSEMENT INTERDÉPARTEMENTAL DE
DÉMOUSTICATION DU LITTORAL ATLANTIQUE**

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Dominique RABELLE
- Monsieur Alain RENARD

Suppléants : - Monsieur Jean TOUZEAU
- Madame Sylvie MARCILLY

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A** :

Titulaires : - Monsieur Sébastien CHOUIN

Suppléants : - Madame Sandrine TARDIF

➤ **Catégorie B** :

Titulaires : - Monsieur Laurent COUNIL

Suppléants : - Monsieur Bruno BOULETREAU
- Madame Catherine GEAY

➤ **Catégorie C** :

Titulaires : - Monsieur Noël CHAUSSÉ

Suppléants : - Monsieur Cédric VAUDRON
- Monsieur Vincent LEBRUN

ARTICLE 2 : L'arrêté du 2 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Bordeaux, le 25 JAN. 2018

LE PRÉFET,
Pour le Président de la Commission,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET